

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-320

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Résiliation amiable
Convention d'occupation précaire
Phase transitoire
et
Convention de services
et de prestations technologiques
avec la société PROCESSING MEDIA

Convention d'occupation précaire
Phase transitoire
et
Convention de services
et de prestations technologiques
du 1^{er} octobre 2022 au 5 juin 2025
avec la Société PM CORPORATION

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article 1193 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que les entreprises PROCESSING MEDIA et PM CORPORATION, domiciliées au Numériparc, sont détenues par les mêmes actionnaires, et que ces deux sociétés ont des activités complémentaires : marketing digital pour PROCESSING MEDIA, e-learning marketing digital pour PM CORPORATION ;

Considérant que la société PROCESSING MEDIA a bénéficié d'une convention d'occupation précaire - phase pépinière et que les dirigeants souhaitent continuer à se développer au Numériparc sous la société PM CORPORATION ;

Considérant que l'entreprise PM CORPORATION fait partie de la filière numérique et compte tenu que ses dirigeants a déjà bénéficié des avantages de la phase pépinière avec la société PROCESSING MEDIA, elle peut bénéficier d'une convention précaire – pépinière numérique – « phase transitoire », d'au maximum 36 mois et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant qu'une résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase transitoire avec la société PROCESSING MEDIA est nécessaire ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'un bureau ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la nouvelle société PM CORPORATION ;

DECIDE

- d'accorder la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase transitoire et de la convention de services et de prestations technologiques avec PROCESSING MEDIA, ayant son siège social au Numériparc- 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire phase transitoire se rapporte à l'occupation du bureau GP 6-2 d'une surface de 20,89 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase transitoire et de la convention de services et de prestations technologiques prendra effet au 30 septembre 2022 ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- de spécifier que Messieurs ROYER et LACROIX, actionnaires de la société PROCESSING MEDIA ont souhaité opérer un changement de société par voie de création d'une société nouvelle dénommée « PM CORPORATION » et qu'il convient donc d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société PM CORPORATION, ayant son siège social au Numériparc- 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 6-2 d'une surface de 20.89 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités de marketing digital et de e-learning associé ;
- de dire que la convention prend effet le 1^{er} octobre 2022 et se termine le 5 juin 2025 inclus ;
- d'accorder à la société PM CORPORATION, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société PM CORPORATION ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la
voirie

